

ENQUETE PUBLIQUE

Rapport – Conclusions – Avis motivé

Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de STRASBOURG

Décision du Tribunal administratif : 8 avril 2010

**Arrêté de Mr le Président du Syndicat Mixte pour le SCOTERS
en date du 3 mai 2010**

Commissaire-enquêteur: François REICHARDT

François REICHARDT
23, rue des Merles
67550 Vendenheim
Tél: 06 87 25 18 42
Fax: 03 88 75 74 02
Email francois.reichhardt@aliceadsl.fr

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SCOTERS

Rapport du Commissaire Enquêteur

OBJET : Modification n1 du Schéma de Cohérence Territorial de la région de Strasbourg.

REFERENCE : Votre arrêté du 3 mai 2010

- Nous, François REICHARDT, Commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 8 avril 2010.

- Rapportons ce qui suit, en portant les considérations sur:

- I - L'ANALYSE DU DOSSIER
- II - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- III - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- IV - L'AVIS MOTIVE

I – ANALYSE DU DOSSIER

I.1. Textes visés

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-10 et R 122-10
- Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé par délibération syndicale en date du 1er juin 2006,

I.2. Situation administrative

- Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2007 portant sur la création de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble,
- Délibération du Comité syndical en date du 6 avril 2009 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Diebolsheim et sur la modification statutaire,
- Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg,
- Décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 8 avril 2010 portant nomination du commissaire enquêteur
- Notification des pièces du dossier aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L 122-13

I.3. Rappel succinct de la situation sur les lieux et objet de la présente enquête

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg-SCOTERS – a été approuvé le 1er juin 2006 sur un périmètre de 139 communes et comporte notamment six des sept communes de la communauté de communes du Rhin.
- La modification n°1 a pour objet:
 - d'intégrer au SCOTERS la commune de Diebolsheim appartenant à la communauté de communes du Rhin,
 - d'actualiser le Schéma suite à la fusion des communautés de communes de la Porte du Vignoble et des Villages du Kehlbach.
- La commune de Diebolsheim, septième commune de la communauté de communes du Rhin, a souhaité adhérer au Syndicat Mixte pour le SCOTERS par délibération du 10 février 2009. L'intercommunalité a

engagé la procédure de prise de compétence SCOT par délibération en date du 19 mars 2009.

- La présente modification a été décidée afin de procéder à la mise à jour des documents du SCOTERS pour prendre en compte l'extension de son périmètre à la commune de Diebolsheim. La cohérence territoriale du Schéma sera ainsi renforcée dans la mesure où ses orientations s'appliqueront à l'ensemble de l'intercommunalité.
- Afin de favoriser la lisibilité du Schéma, les périmètres d'intercommunalités figurant au rapport de présentation seront également actualisés au vu de la fusion de la communauté de communes de la Porte du Vignoble et de la communauté de communes des Villages du Kehlbach en date du 20 décembre 2007.

- Cette modification comporte:

I.- Modification de rapport de présentation

p.5: modification du texte pour intégrer la commune de Diebolsheim dans la liste des communes du SCOTERS et modification du nombre de communes du SCOTERS,

p.7: extension du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim et suppression de l'astérisque concernant Diebolsheim,

p.11: extension du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim et actualisation de la légende,

extension des analyses et du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim dans les cartes suivantes: P.15, 21, 26, 27, 34, 35, 42, 43, 44, 50, 64, 66, 68, 69, 75, 86, 91, 94, 104, 108, 109, 114, 121, 126, 128, 136, 138, 141, 147, 150, 151, 154, 157, 158, 160, 162, 164, 180, 227, 247, 255, 276, 286,

carte p.192: extension du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim. Le niveau de desserte en transports en commun de la commune de Diebolsheim ne correspond pas aux critères du Document d'Orientation Générales p.9 définissant les "*communes bien desservies par les transports en commun ou ayant vocation à l'être*". La commune n'est donc pas classée parmi les communes bien desservies par les transports en commun ou ayant vocation à l'être dans la carte p.192 du rapport de présentation,

et pour actualiser les autres périmètres d'intercommunalités du SCOTERS, il est proposé les modifications suivantes:

modification du périmètre de l'intercommunalité de la Porte du Vignoble,

suppression de la mention relative à l'intercommunalité des villages du Kehlbach dans la légende des cartes P.7 et P.180

II – Projet d'aménagement et de développement durable

- la carte p.33 est modifiée pour intégrer la commune de Diebolsheim au périmètre du SCOTERS et intégrer la préservation du patrimoine naturel dans la continuité de la commune de Rhinau.

cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

III – Le document d'orientations générales

- il est proposé de modifier les cartes du Document d'Orientations Générales pour étendre les orientations du SCOTERS au nouveau périmètre ainsi modifié. Par ailleurs, afin de tenir compte de la présence d'espaces naturels riches et du rôle du ban communal de Diebolsheim dans le fonctionnement écologique du territoire, les orientations liées aux espaces naturels sont cartographiés:

- cartes p.6, p.30, p.34 et p.53: extension du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim

- cartes p.14 le ban communal de Diebolsheim comporte une forêt de protection qu'il est proposé de classer en "*milieu écologique majeur déjà protégé réglementairement ou en voie de l'être*". Il est également proposé de prolonger "*l'axe à enjeux environnementaux multiples à préserver*" en s'appuyant sur les zones Natura 2000 ainsi que "*les corridors écologiques d'échelles régionales à restaurer*" en s'appuyant sur la trame verte régionale, en continuité des communes voisines, afin de favoriser le fonctionnement écologique du territoire,

Carte p.16: les milieux écologiques majeurs et axes à enjeux environnementaux multiples sont prolongés comme sur la carte p.14. Les zones humides remarquables sont classées en "*zones humides remarquables à préserver*".

- carte p.19: les milieux écologiques majeurs sont prolongés comme sur la carte p.14. Au vu de la fertilité des sols du secteur, il est proposé de classer les sols de la commune en "secteur agricole lié aux cultures spéciales et à l'élevage à conforter".

- carte p.41: "*l'axe paysager à préserver*" est prolongé en continuité de la commune de Rhinau en s'appuyant sur les milieux écologiques majeurs et axes à enjeux environnementaux multiples identifiés sur la carte p.14.

- Le reste du document demeure inchangé.

I.4 Composition du dossier soumis à enquête publique

- un registre d'enquête
- l'arrêté prescrivant l'enquête publique

- note de présentation
- Propositions de modifications du rapport de présentation
- Propositions de modifications du document d'Orientations Générales
- Propositions de modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le dossier d'enquête a été déposé au siège du Syndicat Mixte pour le SCOTERS à Strasbourg ainsi que dans les 140 communes et au siège des douze structures de coopération intercommunales incluses dans le périmètre du SCOTERS.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Publicité

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été porté à la connaissance de la population par

insertion dans la presse régionale:

- Dernières Nouvelles d'Alsace éditions des 13 mai et 6 juin 2010
- L'Alsace éditions des 13 mai et 4 juin 2010
- deux avis de l'enquête publique ont été diffusés sur le site internet Est-Légales.Com.
- affichages sur les panneaux d'affichage des 140 communes du périmètre du SCOTERS ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du SCOTERS à Strasbourg

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur du lundi 1er juin 2010 au 1er juillet 2010 inclus, soit durant 31 jours consécutifs, période au cours de laquelle le public a pu prendre connaissance des documents déposés dans les mairies des 140 communes du périmètre du SCOTERS, au siège des 12 structures de coopération intercommunales du Syndicat Mixte du SCOTERS et au siège du Syndicat Mixte du périmètre du SCOTERS et porter ses observations sur le registre d'enquête déposé au dits lieux aux heures habituelles d'ouverture.

- Les formalités de publicité ont été jugées suffisantes.

2.2. Réception du Public

- Le commissaire enquêteur s'est également tenu à la disposition de la population en assurant les permanences suivantes dans la mairie de Diebolsheim, aux sièges des Communautés de Communes du Rhin à Rhinau et de la Porte du Vignoble à Marlenheim ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du SCOTERS à Strasbourg dans de très bonnes conditions de consultations et de réception du public:

le lundi 1er juin 2010 de 10h00 à 12h00
le vendredi 4 juin de 15h30 à 17h30
le jeudi 10 juin 2010 de 10h00 à 12h00
le jeudi 24 juin 2010 de 16h00 à 18h00
Le jeudi 1er juillet 2010 de 15h30 à 17h30

2.3. Visite des lieux

- Une visite des lieux et réunions de préparation des dossiers ont été faits les 15 avril, 7 mai et 30 mai 2010.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Bien que la publicité ait paru tout à fait satisfaisante, le public ne s'est pas présenté en grand nombre. Une observation figure dans chacun des registres déposés en mairie d'Erstein et d'Eckbolsheim. On trouvera ci-après, la citation ou la synthèse des différentes interventions individuelles, dont les originaux figurent sur les registres d'enquête. Une copie intégrale des inscriptions figure en annexe du rapport.
Ce peu de réaction de réaction semble exprimer soit un désintérêt total, soit un accord tacite à l'égard de cette modification du SCOTERS et en particulier l'intégration de la commune de Diebolsheim

Registre déposé en mairie d'Erstein
Inscription n° 1 de C. SEETHALU – Alsace Nature et ANR Erstein
"Aucune remarque concernant ce dossier".

Registre déposé en mairie d'Eckbolsheim
Inscription n°1 de Mr Marcel PFISTER – 13, rue de Wolfisheim 67201 Eckbolsheim
portant différentes remarques sur le projet de la VLIO tel que décrit dans le dossier du SCOTTER, et demandant in-fine la suppression de ce tracé

- Quant aux conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, ils sont exprimés sur documents séparés, annexés au présent rapport.

Fait à Vendenheim, le 25 août 2010

Le commissaire enquêteur

ANNEXES ET PIECES JOINTES

Les conclusions et l'avis motivé

Les registres d'enquête

Copie des annonces légales

Les certificats d'affichage (en annexe)

Les pièces communiquées en retour

Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de STRASBOURG

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu le rapport qui précède et après examen de toutes les pièces du dossier visées et paraphées,
- Les interventions prises en compte
- Une visite des lieux effectuée

Considérons que :

- La présente enquête publique fait suite à la demande du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg qui souhaite procéder à la modification du schéma pour
 - intégrer à son territoire la commune de Diedolsheim
 - actualiser le schéma du fait de la fusion des communautés de communes de la Porte du Vignoble et des villages du Kehlbach en une seule entité celle des Portes du Vignoble.

- Cette modification n°1 comporte:

I.- Modification de rapport de présentation

p.5: modification du texte pour intégrer la commune de Diebolsheim dans la liste des communes du SCOTERS et modification du nombre de communes du SCOTERS,

p.7: extension du périmètre du SCOTERS

p.11: actualisation de la légende,

extension des analyses et du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim dans les cartes suivantes: P.15, 21, 26, 27, 34, 35, 42, 43, 44, 50, 64, 66, 68, 69, 75, 86, 91, 94, 104, 108, 109, 114, 121, 126, 128, 136, 138, 141, 147, 150, 151, 154, 157, 158, 160, 162, 164, 180, 227, 247, 255, 276, 286,

carte p.192: extension du périmètre du SCOTERS à la commune de Diebolsheim. Le niveau de desserte en transports en commun de la commune de Diebolsheim ne correspond pas aux critères du Document d'Orientation Générales p.9 définissant les "*communes bien desservies par les transports en commun ou ayant vocation à l'être*". La commune n'est donc pas classée parmi les communes bien desservies par les transports en commun ou ayant vocation à l'être dans la carte p.192 du rapport de présentation,

et pour actualiser les autres périmètres d'intercommunalités du SCOTERS, il est proposé les modifications suivantes:

modification du périmètre de l'intercommunalité de la Porte du Vignoble,

suppression de la mention relative à l'intercommunalité des villages du Kehlbach dans la légende des cartes P.7 et P.180

II – Projet d'aménagement et de développement durable

- la carte p.33 est modifiée pour intégrer la commune de Diebolsheim au périmètre du SCOTERS et intégrer la préservation du patrimoine naturel dans la continuité de la commune de Rhinau.

- cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

III – Le document d'orientations générales

- il est proposé de modifier les cartes du Document d'Orientations Générales pour étendre les orientations du SCOTERS au nouveau périmètre ainsi modifié. Par ailleurs, afin de tenir compte de la présence d'espaces naturels riches et du rôle du ban communal de Diebolsheim dans le fonctionnement écologique du territoire, les orientations liées aux espaces naturels sont cartographiés:

- cartes p.6,p.30, p.34 et p.53:
- cartes p.14
- carte p.16:
- carte p.19:
- carte p.41:

Le commissaire enquêteur constate que certaines communes ont beaucoup tardé pour transmettre les registres d'enquête à l'issue de l'enquête publique comme cela leur avait été notifié. Signalons que le SCOTERS avait pourtant adressé des directives précises, renouvelées à l'issue de l'enquête et que le commissaire enquêteur a personnellement tenté de sensibiliser les administrations concernées qui pour la plupart étaient injoignables du fait des fermetures estivales. A la date du 8 août 2010, plus d'une dizaine de registres n'étaient toujours pas remis. Un courrier a été adressé au Président du Syndicat mixte du SCOTERS pour l'informer de ces difficultés et que le commissaire enquêteur estimait avoir à retarder la date de remise du rapport, ne pouvant conclure toute objectivité en l'absence d'une partie des registres. Copie de ce courrier est annexé au présent rapport.

Un registre aurait été perdu dans les circuits postaux, et en tout état de cause n'est pas parvenu au commissaire enquêteur. Il s'agit de celui de la commune de Wangen. Une attestation du maire certifie qu'aucune remarque n'y avait été inscrite.

Le commissaire enquêteur constate également que deux communes, Scharrachbergheim et Vendenheim ont omis de procéder à l'affichage réglementaire sur les panneaux de leur commune et ne sont pas en mesure de produire le certificat d'affichage.

Mentionnons qu'à la date du 25 août, tous les registres ont été remis au commissaire enquêteur, à l'exception de celui de la commune de Wangen (cf supra).

L'avis qui sera donné à l'issue du rapport le sera en fonction des seuls registres qui lui ont été remis.

- En ce qui concerne les interventions du public, il y a lieu de statuer comme suit:

Registre déposé en mairie d'Erstein

Inscription n° 1 de C. SEETHALU – Alsace Nature et ANR Erstein
Elle n'amène pas de réponse aucune observation n'ayant été formulée.

Registre déposé en mairie d'Eckbolsheim

**Inscription n°1 de Mr Marcel PFISTER – 13, rue de Wolfisheim 67201
Eckbolsheim**

La présente enquête publique a pour objet, suite à la demande du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg, le projet de modification du schéma pour intégrer à son territoire la commune de Diedbolsheim et actualiser le schéma du fait de la fusion des communautés de communes de la Porte du Vignoble et des villages du Kehlbach en une seule entité celle des Portes du Vignoble.

Les remarques exposées par Mr PFISTER ne peuvent donc pas être traitées dans le cadre de la présente enquête publique.

- Les différentes modifications ayant été analysées, en l'absence d'observations, remarques, propositions ou oppositions susceptibles d'influer le projet, estimons que l'enquête publique s'est déroulée, à l'exception des faits mentionnés ci-dessus, sans incidents et conformément à la réglementation,
- que la publicité assurée est en conformité avec les textes en vigueur et était suffisante,
- que l'intégration de la commune de Diebolsheim dans le SCOTER ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOTERS, ni les différentes dispositions et présentations du Document d'orientations Générales, mais permet désormais à l'ensemble des communes de la communauté de communes du Rhin d'être intégrées dans le Schéma de cohérence Territoriale,
- qu'aucune opposition ou remarque défavorable n'a été formulée par la population concernée du moins sur les registres remis au commissaire enquêteur,
- que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Diebolsheim, arrêté le 10 septembre 2007 et approuvé le 24 juin 2008, respecte les dispositions du SCOTERS
- qu'en l'état actuel du dossier, et compte tenu des considérations et observations qui précédent, faisant remarquer qu'il n'a pu examiner l'intégralité des registres d'enquête, le commissaire enquêteur, sur la base des documents qui lui ont été remis, estime néanmoins pouvoir émettre un

AVIS FAVORABLE

à la poursuite de la procédure tendant à l'approbation de la

Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de STRASBOURG

Fait à Vendenheim, le 25 août 2010

Pour être joint au rapport et autres pièces du même dossier.

Le commissaire enquêteur

F. REICHHARDT